



COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

COMMUNIQUÉ DU 17 AVRIL 2020

FONCTIONNEMENT ÉLARGI DE LA COUR SUPÉRIEURE MATIÈRES CIVILES ET FAMILIALES (DISTRICT DE MONTRÉAL)

Suite au communiqué de presse de la ministre de la Justice et procureure générale du Québec publié le 13 mars 2020, seules les activités judiciaires urgentes ont été entendues. Une liste modifiée des matières jugées urgentes en matière civile et familiale est annexée aux présentes.

Les salles suivantes sont ouvertes en tenant compte des activités judiciaires restreintes, cependant, **il sera possible d'élargir les opérations de la Cour à compter du 4 mai 2020** et une liste des matières à être entendues sera annexée au prochain communiqué :

Matières familiales :

Cours de pratique

- **Salle 2.17**

Tous les dossiers en matière familiale non urgente mais déjà présentables en salle 2.17 et qui seront remis à la demande des avocats ou des parties, le seront pour **une durée minimale de 30 jours**. CEPENDANT, dans le cas d'une demande urgente qui exige un délai plus court, une lettre détaillée pourrait être acheminée par courriel à l'adresse suivante courpratique-demande-urgente@justice.gouv.qc.ca par la partie qui invoque l'urgence de procéder sur une question de garde, droits d'accès, pension alimentaire, ou autre **urgence** possible.

Autre que la procédure selon les articles 132 et suivants des Directives de la Cour supérieure du district de Montréal permettant le dépôt sous enveloppe le matin même, toutes **demandes non contestées d'homologation d'entente ou reconduction d'ordonnance de sauvegarde** peuvent être transmises par courriel à l'adresse suivante : courpratique-217@justice.gouv.qc.ca, **la veille de la date de présentation**, autrement les dossiers seront reportés *sine die*. Ces demandes seront traitées par les greffiers-spéciaux ou, si nécessaire, par un juge. Même si transmis par courriel, les procureurs doivent remplir le formulaire « *Instruction pour demande d'homologation ou reconduction sous enveloppe* »;

- **Salle 2.11**

Les NOUVELLES demandes urgentes à Montréal devront être transmises à l'adresse courriel courpratique-demande-urgente@justice.gouv.qc.ca et être accompagnées d'un avis de présentation SANS DATE, **ainsi que des preuves de signification de la procédure**, mais comportant les motifs d'urgence. L'original doit être déposé au greffe.

Tant les lettres concernant les demandes pendantes en salle 2.17 que les nouvelles demandes en salle 2.17 feront l'objet d'un triage par un juge de la Cour supérieure chargé de les examiner au préalable, lequel entrera en communication téléphonique avec les procureurs et/ou parties, afin de discuter des motifs d'urgence invoqués.

Le juge de triage pourra ensuite fixer une date de présentation en salle 2.11 ou 2.01 pour une ordonnance de sauvegarde ou une courte audition, le tout en tenant compte du contexte de crise sanitaire, des effectifs réduits, des dates disponibles ainsi que les obligations découlant de l'article 20 C.p.c.

Les moyens technologiques (visioconférences, conférences téléphoniques, audiences virtuelles) seront privilégiés, dans la mesure du possible. Si vous avez l'intention de demander de procéder ainsi pour les causes déjà sur le rôle en salle 2.11, 2.17 ou 2.01, vous devez le confirmer par écrit envoyé à l'adresse courriel courpratique-demande-urgente@justice.gouv.qc.ca, **au moins 48 heures avant la date de présentation** avec vos coordonnées incluant tous les numéros de téléphone (cellulaire, résidence, etc.) des procureurs ou parties.

- **Salle 2.01**

Il sera possible de procéder avec quelques courtes auditions prioritaires ou urgentes déjà fixées en salle 2.01, cependant toute demande à cet effet doit être envoyée au juge qui présidera cette salle par **un préavis de 48 heures** à l'adresse courriel courpratique-demande-urgente@justice.gouv.qc.ca, surtout si vous envisagez procéder par un des moyens technologiques, lesquels seront toujours privilégiés comme spécifié ci-haut.

Cependant, veuillez examiner la possibilité de procéder avec une demande d'ordonnance de sauvegarde plutôt que l'audition plus longue prévue.

Matières civiles :

Cours de pratique

- **Salle 2.16** – le rôle de cette salle sera transféré à la salle **2.17** compte tenu de la réduction substantielle des dossiers sur le rôle de ces deux salles.
- **Salle 2.13 (juge en chambre)** – avant de vous présenter dans cette salle, veuillez communiquer préalablement avec le greffier-audienier au numéro de téléphone suivant : 514 393-2535 - poste 57202. Soyez prêts à transmettre vos procédures

et pièces par voie électronique à l'adresse qui vous sera communiquée par le greffier-audencier. Assurez-vous d'inclure toutes vos coordonnées.

- **Salle 2.08** – Le juge communiquera, dans la mesure du possible, avec les procureurs ou parties la semaine précédente pour les causes déjà fixées au rôle pour vérifier les motifs d'urgence.

Pendant le reste du mois d'avril et sous réserve de directives spécifiques émanant de l'un ou l'autre des districts judiciaires ou des chambres de la Cour supérieure, **le tribunal n'entend que les matières urgentes, c'est-à-dire celles justifiant une intervention immédiate du tribunal sans laquelle une partie subirait un préjudice sérieux ou sévère.**

Cependant, il y aura une possibilité d'entendre de courtes demandes prioritaires (1 heure ou moins) sans témoins et provenant de la salle 2.16.

Les demandes non contestées de **reconductions** d'ordonnance de sauvegarde peuvent être transmises par télécopieur au numéro : 514 864-8169, **la veille de la date de présentation**, autrement les dossiers seront reportés *sine die*. Ces demandes seront traitées par les greffiers-spéciaux ou, si nécessaire, par un juge.

Demandes de remise – Cour de pratique :

Toutes demandes de remise non contestée en chambre de pratique, peu importe le nombre de remises précédentes, seront accueillies, sans la nécessité de se présenter en salle de cour. Ces demandes peuvent se faire par téléphone au numéro : 514 393-2021 poste 1 ou par courriel à l'adresse suivante : courpratique-remise@justice.gouv.qc.ca, **la veille de la date de présentation**. Les dossiers dans lesquels nous n'aurons aucune nouvelle seront remis *sine die*.

Nous nous attendons à ce que les avocats se parlent et discutent ensemble des mesures de gestion appropriées qui s'imposent dans les circonstances (**art. 20 C.p.c.**)

Matières civiles et familiales fond :

- **Salle 15.07**

Cette salle sera ouverte pour les fins de demandes de remise, ordonnances de sauvegarde, s'il y a lieu, ou pour l'homologation de consentements et/ou ententes de règlement.

La majorité des causes au fond inscrites jusqu'au 29 mai 2020 seront reportées *sine die*, sauf exception pour les dossiers urgents ou prioritaires. **Cependant, certaines causes seront entendues, à savoir, les pourvois en contrôle judiciaire (en conférence téléphonique ou en salle virtuelle) ainsi que certaines causes courtes (trois jours ou moins) jugées prioritaires ou suffisamment urgentes par le juge coordonnateur du mois.** La remise de consentement de votre cause doit être confirmée à l'adresse courriel suivante : mdr-cs-mtl@justice.gouv.qc.ca.

Si vous jugez qu'il s'agit d'une matière urgente ou prioritaire, vous devez communiquer aussitôt que possible avec le juge coordonnateur des causes au fond pour expliquer pourquoi votre dossier devrait procéder.

Chambre commerciale :

- **Salles 16.10 et 16.12**

Ces salles ne fonctionnent que pour les urgences ou matières prioritaires, **par téléphone**, selon la **Note de fonctionnement de la chambre commerciale** publiée sur les sites de la Cour supérieure et du Barreau de Montréal.

Moyens technologiques :

Pour toute audition qui procédera, les moyens technologiques seront privilégiés, dans la mesure du possible, pour permettre le traitement des dossiers à distance. Il incombe aux avocats ou parties qui désirent procéder ainsi, de s'assurer que toutes les coordonnées des procureurs ou parties soient transmises au préalable.

Un système d'audiences virtuelles par WebRTC sera mis en fonction dans les prochaines deux semaines.

Autres informations :

L'original de toute nouvelle demande urgente doit être produit au greffe de la Cour, et les avocats, huissiers, services de messagers à la Cour ou la personne non représentée ayant une procédure à déposer auront accès au Palais de justice pour cette fin.

De la même façon, l'accès au Palais de justice sera permis pour l'émission et le dépôt de toute nouvelle demande introductive d'instance **urgente**.

Pour une nouvelle demande introductive d'instance **non urgente**, incluant les actions collectives, il faut l'envoyer par la poste pour l'émission. De plus, il faut assurer le paiement des frais judiciaires (droits de greffe).

Les délais de procédure civile (ex. : protocole, inscription, etc.) sont suspendus durant cette période d'état d'urgence sanitaire. En cas d'urgence, un juge pourrait décider de lever la suspension.

Les appels de rôle pour la fixation des causes sont suspendus.

Les conférences de règlement à l'amiable du mois d'avril et mai sont toutes reportées et seront refixées éventuellement par le Service des conférences de règlement à l'amiable. **Cependant, il serait possible de procéder à quelques conférences de règlement à l'amiable dans une salle virtuelle, une fois que certaines conditions et critères seront établis pour encadrer ce processus.**

Pour les districts périphériques, veuillez vous référer aux communiqués envoyés aux Barreaux locaux par les coordonnateurs de chaque district et apparaissant sur les sites de la Cour supérieure et du Barreau du Québec.

Eva Petras

Juge en chef adjointe

Coordonnatrice des chambres civile et familiale – district de Montréal